

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS941

présenté par

M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Rabault, Mme Battistel,
M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont,
M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert,
M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo,
M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe et Mme Victory

ARTICLE 12

Après l'alinéa 14, insérer l'alinéa suivant :

« 7° (*nouveau*) Les éléments relatifs à son accompagnement médico-social. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, dont l'UNIOPSS et l'APF France Handicap sont à l'origine, propose d'ouvrir la possibilité de disposer au sein de l'espace numérique en santé une rubrique liée à son accompagnement médico-social.

Nous rappelons que le parcours médico-social fait partie intégrante des parcours de santé visés par cette disposition. Aussi, il est indispensable d'ouvrir dans l'ENS un espace consacré au social et médico-social car la santé doit être abordée dans une approche holistique dont le médical, le social et le médico-social sont indissociables.

Tel est l'objet du présent amendement.